

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926026DE

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE : ACTIONS 2024/2025

La commission culture et patrimoine a émis un avis positif sur les actions développées dans le cadre du schéma de développement de la lecture public en 2024-2025. Il s'agit dans un premier temps :

- de proposer des actions culturelles concertées avec les médiathèques et points lecture du territoire, financées et coordonnées par Sumène Artense communauté.
- De travailler sur la structuration du réseau de lecture publique à travers des actions culturelles et une communication globale.
- De mettre en place une convention de partenariat avec les communes pour préciser les engagements des partenaires

Afin de proposer un accès libre et participatif à la lecture, la commission culture et patrimoine souhaite remettre en état ou remplacer les boîtes à lire endommagées, présentes sur le territoire. Pour rappel, la communauté de communes finance l'achat de la boîte à lire et la commune se charge de l'entretien et de mettre un référent pour son fonctionnement.

Il s'agit pour le conseil communautaire de valider les actions culturelles du réseau de lecture publique et d'autoriser le Président à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et intervenants concernés. Le mandat de l'ensemble des factures relatives au projet. déposer des demandes de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du contrat de territoire lecture et du Leader

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, :

- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et intervenants concernés

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'acte: 07/10/2024
N° de l'acte: 20240926026DE-DE
A G E D I
015-24150055-20240926026DE-DE

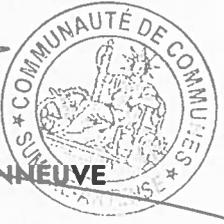
- Autorise Monsieur le Président à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.
- Autorise Monsieur le Président à déposer des demandes de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du contrat de territoire lecture et du Leader
- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président


Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le
Affichée ou notifiée le
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024

015-241501055-20240926026DE-DE
A G E D I